

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 14 août 2023 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour (*avec l'ajout du point 1.18*)
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de juillet 2023
- 1.4 Adoption du règlement numéro 2021-466-1 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et modifiant le règlement 2021-466
- 1.5 Adoption du règlement numéro 2018-424-1 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et modifiant le règlement 2018-424
- 1.6 Adoption du budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides
- 1.7 Autorisation de signature du Programme du CISSS des Laurentides – Programme de santé spécifique à l'établissement
- 1.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 375 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2023
- 1.9 Acceptation de l'offre de financement du règlement d'emprunt numéro 2023-481 au montant de 375 000 \$
- 1.10 Octroi d'un mandat pour un diagnostic organisationnel et optimisation
- 1.11 Offre de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge – Église de Nomingue
- 1.12 Affectation au surplus accumulé - Versement en capital du règlement d'emprunt numéro 2018-420
- 1.13 Affectation au surplus accumulé - Versement en capital et intérêt du règlement d'emprunt numéro 2016-391
- 1.14 Autoriser un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2023-487 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 658 000 \$
- 1.15 Nomination de madame Lynda Gauthier à titre de secrétaire
- 1.16 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 2241, rue du Sacré-Cœur à Nomingue – Appui au Club de l'Âge d'or de Lac Nomingue
- 1.17 Annulation de taxes
- 1.18 Nomination de madame Caroline Dupuis à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autorisation de signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection incendie, aux sinistres et aux sauvetages nautiques et sur

glace avec la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

- 2.2 Autorisation de signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection incendie, aux sinistres et aux sauvetages avec la Municipalité de L'Ascension
- 2.3 Fin d'emploi de monsieur Michel Desroches à titre de pompier à temps partiel
- 2.4 Fin d'emploi de monsieur Sébastien Charette à titre de pompier à temps partiel
- 2.5 Fin d'emploi de madame Joanie Boudrias à titre de premier répondant
- 2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant la prévention des incendies

3 TRANSPORTS

- 3.1 Entériner l'embauche de monsieur Michel Ménard à titre de journalier-chauffeur
- 3.2 Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0580
- 3.3 Abrogation de la résolution numéro 2023.07.215
- 3.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien
- 3.5 Octroi de contrat pour une étude de faisabilité – Projet de conversion des luminaires décoratifs au DEL
- 3.6 Affectation du surplus accumulé afin de défrayer les surcoûts de la saison de déneigement 2022-2023
- 3.7 Annulation de l'appel d'offres S2023-07 – Fourniture et transport de matériaux granulaires

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation de la résolution numéro 2023.07.036 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) - Demande d'admission de la Municipalité de Labelle
- 4.2 Approbation de la résolution numéro 2023.07.037 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) - Demande d'admission de la Municipalité de La Minerve
- 4.3 Approbation de la résolution numéro 2023.07.038 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) - Demande d'admission de la Municipalité de La Conception
- 4.4 Permis d'occupation pour l'obtention d'un droit de passage – Installation d'une ligne électrique souterraine dans le cadre du projet de construction d'un écocentre permanent

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Octroi d'un contrat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 5.2 Nominations au Comité consultatif en environnement (CCE)
- 5.3 Avis de motion - Règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362
- 5.4 Adoption du projet de règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362
- 5.5 Date de consultation publique – Projet de règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Octroi d'un contrat pour le remplacement des luminaires aux terrains de tennis et basketball
- 6.2 Affectation au surplus accumulé - Quote-part annuelle – Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge
- 6.3 Octroi d'un contrat pour des services de laboratoire – Projet de réfection des terrains de tennis
- 6.4 Octroi d'un contrat pour la spécification des matériaux – Appel d'offres S2023-06 - Rénovation de l'entrée du centre communautaire

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2023.08.227 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant l'ajout du point suivant :

1.18 Nomination de madame Caroline Dupuis à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2023.08.228 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2023.08.229 Autorisation de paiement des comptes du mois de juillet 2023

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juillet 2023, totalisant cinq cent cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatre cents (558 598.84 \$).

ADOPTÉE

1.4 Résolution 2023.08.230 Adoption du règlement numéro 2021-466-1 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et modifiant le règlement 2021-466

CONSIDÉRANT que le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2021-466 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 2021-466 est entré en vigueur le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit maintenu en vigueur, mais juge approprié de réviser certaines règles de délégation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires est en vigueur à la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2021-466-1 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et modifiant le règlement 2021-466, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2021-466-1 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2023.08.231

Adoption du règlement numéro 2018-424-1 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et modifiant le règlement 2018-424

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un tel règlement, portant le numéro 2018-424, et entré en vigueur le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil désire actualiser certaines règles déjà existantes;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité est en vigueur à la Municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-424-1 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et modifiant le règlement 2018-424, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2018-424-1 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2018-424-1 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2023.08.232

Adoption du budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.02.037 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le budget révisé pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, tel que reçu en date du 19 juin 2023.

1.7

Résolution 2023.08.233**Autorisation de signature du Programme du CISSS des Laurentides – Programme de santé spécifique à l'établissement**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c.S-2.1) (LSST) a pour objectif l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs;

CONSIDÉRANT que pour atteindre cet objectif, la Municipalité, en collaboration avec les travailleurs, doit mettre en application des mesures correctives et préventives constituant le Programme de prévention de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'élaboration et la présentation dudit Programme en trois (3) volets ayant été effectuées par le CISSS des Laurentides, soit pour l'Hôtel de ville et le Service incendie, le garage municipal et la station d'eau potable, ainsi que pour le centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la signature des trois (3) volets du Programme de prévention de l'établissement pour la Municipalité de Nominingue, et ce, par le représentant de l'employeur, ainsi que par le représentant des travailleurs de la Municipalité dans le cadre de ce Programme.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2023.08.234**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 375 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2023**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Nominingue souhaite emprunter par billets pour un montant total de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$) qui sera réalisé le 21 août 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2023-481	375 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-481, la Municipalité de Nominingue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	29 100 \$	
2025.	30 800 \$	
2026.	32 400 \$	
2027.	34 200 \$	
2028.	36 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	212 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-481 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2023.08.235

Acceptation de l'offre de financement du règlement d'emprunt numéro 2023-481 au montant de 375 000 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 août 2023, au montant de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

29 100 \$	5,54000 %	2024
30 800 \$	5,54000 %	2025
32 400 \$	5,54000 %	2026
34 200 \$	5,54000 %	2027
248 500 \$	5,54000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,54000 %	

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

29 100 \$	5,55000 %	2024
30 800 \$	5,55000 %	2025
32 400 \$	5,55000 %	2026
34 200 \$	5,55000 %	2027
248 500 \$	5,55000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,55000 %	

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 100 \$	5,60000 %	2024
30 800 \$	5,45000 %	2025
32 400 \$	5,25000 %	2026
34 200 \$	5,20000 %	2027
248 500 \$	5,10000 %	2028
Prix : 98,48400	Coût réel : 5,55941 %	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de la Rouge est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Nominique accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Rouge pour son emprunt par billets en date du 21 août 2023 au montant de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$) effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2023-481. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2023.08.236

Octroi d'un mandat pour un diagnostic organisationnel et optimisation

CONSIDÉRANT qu'une des priorités du conseil municipal est l'efficacité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que les résolutions numéros 2017.05.138 et 2020.04.093 octroyaient un mandat au Carrefour du capital humain de l'UMQ pour effectuer un diagnostic organisationnel de certains services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y maintenant lieu de procéder à l'évaluation la performance des processus de toute l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic organisationnel, effectué par une firme externe, est requis afin d'effectuer cette analyse et proposer des solutions d'optimisation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la firme *ABna Services conseils*, au montant de douze mille cinq cent dollars (12 500 \$), en plus des frais de déplacement, des frais afférents et des taxes, tel que détaillé dans leur offre de service du 31 juillet 2023, afin d'effectuer un diagnostic organisationnel et optimisation.

D'affecter la dépense réelle au surplus accumulé.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2023.08.237

Offre de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge – Église de Nominique

CONSIDÉRANT que la Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge s'interroge sur l'avenir de l'église de Nominique et sa vocation future;

CONSIDÉRANT que la Paroisse a offert à la Municipalité d'acquérir l'immeuble, et ce, par une lettre adressée à madame la mairesse et datée du 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les discussions et l'analyse de cette offre par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Municipalité de Nominique n'a pas l'intention d'acquérir l'église de Nominique.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2023.08.238

Affectation au surplus accumulé - Versement en capital du règlement d'emprunt numéro 2018-420

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.03.080 relative au financement du règlement d'emprunt numéro 2018-420 (réfection de chemins) au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$);

CONSIDÉRANT les revenus de taxes perçus en 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé pour le paiement du versement en capital pour l'année 2023 du règlement d'emprunt numéro 2018-420, et ce, pour un montant de trente-deux mille neuf cent dollars (32 900 \$).

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2023.08.239

Affectation au surplus accumulé - Versement en capital et intérêt du règlement d'emprunt numéro 2016-391

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.12.373 relative au refinancement anticipé du règlement d'emprunt numéro 2016-391 (réaménagement des bureaux et réfection de chemins) au montant de trois cent dix-neuf mille neuf cent dollars (319 900 \$);

CONSIDÉRANT qu'un tel refinancement permettait l'obtention d'un taux d'intérêt nettement plus avantageux;

CONSIDÉRANT qu'en renouvelant le financement de l'emprunt de manière anticipée, deux versements en capital et trois versements en intérêts étaient à pourvoir en 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé pour le paiement du versement en capital de mars 2023 au montant de quatre-vingt-un mille trois cent dollars (81 300 \$) et du versement en intérêt de mars 2023 au montant de six mille dix-huit dollars (6 018 \$), et ce, pour un montant total de quatre-vingt-sept mille trois cent dix-huit dollars (87 318 \$).

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2023.08.240

Autoriser un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2023-487 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 658 000 \$

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2023-487 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, une Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas six cent cinquante-huit mille dollars (658 000 \$), à la Caisse Desjardins de la Rouge via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides.

Que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

1.15

Résolution 2023.08.241

Nomination de madame Lynda Gauthier à titre de secrétaire

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2012.08.203 et 2012.11.284 concernant l'embauche de madame Lynda Gauthier au poste de réceptionniste et commis de bureau;

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de secrétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de nommer madame Lynda Gauthier au poste de secrétaire, ayant un statut de personne salariée régulière, le tout selon les modalités de la convention collective et de confirmer sa rémunération selon l'échelon 5 de l'échelle salariale.

ADOPTÉE

1.16

Résolution 2023.08.242

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 2241, rue du Sacré-Cœur à Nominique – Appui au Club de l'Âge d'or de Lac Nominique

CONSIDÉRANT l'entente de donation survenue entre la Municipalité de Nominique et le Club de l'Âge d'or de Lac Nominique, survenue le 16 janvier 2023.

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 2241, rue du Sacré-Cœur à Nominique soumise à la Commission municipale du Québec (Commission) par le Club de l'Âge d'or de Lac Nominique le 12 juin 2023.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a 90 jours à compter du 3 juillet 2023 pour transmettre son opinion à la Commission.

CONSIDÉRANT que la demande a été soumise à la considération du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'appuyer le Club de l'Âge d'or de Lac Nominique dans sa demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 2241, rue du Sacré-Cœur à Nominique.

ADOPTÉE

1.17

Résolution 2023.08.243

Annulation de taxes

CONSIDÉRANT que pour des raisons administratives, il y a lieu d'annuler les intérêts et pénalités au matricule 2046-74-7637 pour la période ultérieure au 29 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à radier de cette fiche un montant de quatre cent soixante-sept dollars et trente-deux cents (467.32 \$) en intérêts et pénalité et réparti comme suit :

- Intérêts : 335.04 \$
- Pénalités : 132.28 \$

ADOPTÉE

1.18

Résolution 2023.08.244

Nomination de madame Caroline Dupuis à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la résolution 2023.07.223 qui confirmait l'embauche permanente de madame Caroline Dupuis, au poste de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à titre de chargée de projets, en date du 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 2023.07.224 qui confirmait la fin d'emploi de madame Joanie St-Hilaire, à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 21 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de nommer madame Caroline Dupuis, à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 14 août 2023, ayant un statut d'employée-cadre.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de madame Dupuis.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2023.08.245

Autorisation de signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection incendie, aux sinistres et aux sauvetages nautiques et sur glace avec la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants du Service de sécurité incendie de Nominique et la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la signature par la mairesse, madame Francine Létourneau, et le directeur général, monsieur François St-Amour, ou leurs remplaçants, d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection incendie, aux sinistres et aux sauvetages nautiques et sur glace avec la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2023.08.246

Autorisation de signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection incendie, aux sinistres, et aux sauvetages avec la Municipalité de L'Ascension

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité de Nominique et de la Municipalité de L'Ascension;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la signature par la mairesse, madame Francine Létourneau, et le directeur général, monsieur François St-Amour, ou leurs remplaçants, d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection incendie, aux sinistres et aux sauvetages avec la Municipalité de L'Ascension.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2023.08.247

Fin d'emploi de monsieur Michel Desroches à titre de pompier à temps partiel

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Michel Desroches à titre de pompier à temps partiel, à compter du 24 juillet 2023.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2023.08.248

Fin d'emploi de monsieur Sébastien Charette à titre de pompier à temps partiel

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Sébastien Charette à titre de pompier à temps partiel, à compter du 7 août 2023.

ADOPTÉE

- 2.5** **Résolution 2023.08.249**
Fin d'emploi de madame Joanie Boudrias à titre de premier répondant
- IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT
- ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de madame Joanie Boudrias à titre de premier répondant, à compter du 26 octobre 2022.
- ADOPTÉE
- 2.6** **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-491 concernant la prévention des incendies**
- La conseillère, Chantal Thérien, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2023-491 concernant la prévention des incendies et procède au dépôt du projet de règlement.
- 3.1** **Résolution 2023.08.250**
Entériner l'embauche de monsieur Michel Ménard à titre de chauffeur-journalier
- CONSIDÉRANT les besoins annuels au service des travaux publics;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS
- ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Michel Ménard, à titre de chauffeur-journalier, ayant un statut de personne salariée régulière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective (échelon 1).
- Sa première journée de travail étant le 7 août 2023.
- Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.
- ADOPTÉE
- 3.2** **Résolution 2023.08.251**
Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0580
- CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.05.132 relative à l'embauche de l'employé numéro 20-0580, à titre de chauffeur-journalier, ayant un statut de personne salariée régulière à l'essai;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER
- ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 20-0580, en date du 18 juillet 2023.
- ADOPTÉE
- 3.3** **Résolution 2023.08.252**
Abrogation de la résolution numéro 2023.07.215
- CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.07.215 relative à l'autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Entretien;
- CONSIDÉRANT que ladite résolution doit contenir un libellé spécifique, à la demande du ministère des Transports, afin d'être conforme;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE
- ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2023.07.215.
- ADOPTÉE

3.4

Résolution 2023.08.253

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Municipalité, monsieur François St-Amour, a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général de la Municipalité de Nominique, monsieur François St-Amour, ou son remplaçant, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2023.08.254

Octroi de contrat pour une étude de faisabilité – Projet de conversion des luminaires décoratifs au DEL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique doit procéder à une étude de faisabilité pour son projet de conversion des luminaires décoratifs au DEL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé de l'UMQ intitulé « Acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue et éclairage de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes », via l'appel d'offres ECLA-DSP-2023;

CONSIDÉRANT que la compagnie *Énergère Inc.* a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer à la compagnie *Énergère Inc.*, le contrat pour une étude de faisabilité, dans le cadre du projet de conversion des luminaires décoratifs au DEL de la municipalité de Nominique, et ce, au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général, monsieur François St-Amour, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tout document à cet effet.

D'affecter ce montant au surplus accumulé.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2023.08.255

Affectation du surplus accumulé afin de défrayer les surcoûts de la saison de déneigement 2022-2023

CONSIDÉRANT les quantités inhabituelles de neige tombées lors de la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le maintien du niveau de services aux citoyens en ce qui a trait à la qualité du déneigement;

CONSIDÉRANT le dépassement des heures prévues aux contrats de déneigement pour les secteurs Nord, Ouest et Sud;

CONSIDÉRANT la variation importante du prix du carburant;

CONSIDÉRANT QUE les heures additionnelles et la hausse du prix des carburants a des impacts importants sur le budget de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté pour couvrir l'ajustement des heures de déneigement des contrats pour les secteurs Nord, Ouest et Sud ainsi que l'ajustement en carburants pour un montant total de quatre-vingt-neuf mille trente-cinq dollars et soixante-dix-sept cents (89 035.77 \$).

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2023.08.256

Annulation de l'appel d'offres S2023-07 – Fourniture et transport de matériaux granulaires

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro S2023-07 concernant la fourniture et le transport de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, les deux (2) soumissions suivantes ont été déposées :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Excavation Miller 2014	450 334.08 \$
Aménagement Girouard	498 623.58 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des coûts de déneigement pour la Municipalité, pour pouvoir utiliser ce type d'abrasif;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'annuler l'appel d'offres S2023-07.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2023.08.257

Approbation de la résolution numéro 2023.07.036 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) - Demande d'admission de la Municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.07.036 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) acceptant la demande d'admission de la Municipalité de Labelle en date du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que cette acceptation est conditionnelle à l'approbation de la part de tous les membres de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'approuver la demande d'admission de la Municipalité de Labelle à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2023.08.258

Approbation de la résolution numéro 2023.07.037 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) - Demande d'admission de la Municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.07.037 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) acceptant la demande d'admission de la Municipalité de La Minerve en date du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que cette acceptation est conditionnelle à l'approbation de la part de tous les membres de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la demande d'admission de la Municipalité de La Minerve à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2023.08.259

Approbation de la résolution numéro 2023.07.038 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) - Demande d'admission de la Municipalité de La Conception

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.07.037 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) acceptant la demande d'admission de la Municipalité de La Conception en date du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que cette acceptation est conditionnelle à l'approbation de la part de tous les membres de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la demande d'admission de la Municipalité de La Conception à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ADOPTÉE

4.4

Résolution 2023.08.260

Permis d'occupation pour l'obtention d'un droit de passage – Installation d'une ligne électrique souterraine dans le cadre du projet de construction d'un écocentre permanent

CONSIDÉRANT la demande de permis d'occupation adressée à la MRC d'Antoine-Labelle pour l'obtention d'un droit de passage sur l'emprise du P'Tit Train du Nord et l'installation d'une ligne électrique souterraine pour desservir le terrain situé au 777, chemin Ste-Anne;

CONSIDÉRANT que ce terrain servira à l'implantation de l'écocentre permanent ainsi qu'à la réalisation d'études hydrogéologiques en lien avec le projet de dépôt de neige et le centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie et d'abrasifs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, tous les documents requis pour l'obtention du permis d'occupation ainsi que tout autre document pouvant être demandé pour la réalisation des projets ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2023.08.261

Octroi d'un contrat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT que depuis mars 2022, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a annoncé le lancement officiel du « Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'élaboration d'un plan de protection de sources de captage d'eau potable du territoire de Nominigüe, en lien avec les éléments inventoriés et susceptibles d'affecter la quantité ou la qualité des eaux exploitées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un tel plan constitue la suite logique du rapport d'analyse de vulnérabilité réalisé par l'Organisme de bassins versants Rouge, Petite Nation et Saumon sur le territoire de Nominigüe;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.02.053 relative au dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MELCCFP dans le cadre du PEPPSEP;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été confirmée et comblera la totalité des dépenses reliées à l'octroi d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer à la firme *Englobe*, un contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable de la municipalité de Nominique, et ce, au montant de quinze mille huit cent dollars (15 800 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter cette dépense au Fonds général.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2023.08.262

Nominations au Comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2022-475 constituant le Comité consultatif en environnement (CCE) prévoyant que ledit Comité doit être composé de cinq (5) membres occupants d'immeuble à Nominique ainsi que deux (2) élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de renouveler le mandat d'un membre, selon les formalités établies à l'article 4.7 du règlement numéro 2022-475;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

- De nommer monsieur Michel Delorme, à titre de représentant occupant d'immeuble, pour un mandat renouvelable de deux (2) ans, et ce jusqu'en août 2025;
- De nommer monsieur Michel Lecompte, à titre de représentant occupant d'immeuble, pour un mandat renouvelable de deux (2) ans, et ce jusqu'en août 2025;
- De ne pas renouveler le mandat de monsieur Yves Boileau, à titre de représentant occupant d'immeuble, et de le remercier pour sa précieuse collaboration.

ADOPTÉE

5.3

Avis de motion - Règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362

La conseillère, Suzie Radermaker, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362.

5.4

Résolution 2023.08.263

Adoption du projet de règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage en date du 24 août 2012;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles et annexes du règlement numéro 2012-362 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue souhaite modifier la grille des usages de la zone Cv-1 de « l'Annexe A » du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite permettre dans cette zone la construction de logements au deuxième étage de bâtiments à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT que la grille prévoit uniquement des usages commerciaux, communautaire ou d'utilité publique dans cette zone;

CONSIDÉRANT alors la grille prévoit un seul logement dans cette zone, ce qui constitue une anomalie;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2023.08.264

Date de consultation publique – Projet de règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de tenir une consultation publique, soit le 11 septembre 2023 à 19h00, à la salle J-Adolphe-Ardouin, concernant le projet de règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2023.08.265

Octroi d'un contrat pour le remplacement des luminaires aux terrains de tennis et basketball

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les luminaires défectueux situés aux terrains de tennis et basketball;

CONSIDÉRANT que ces travaux de remplacement doivent être effectués par un électricien certifié;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à *Michel Daigneault et Fils Inc.*, pour le remplacement des luminaires aux terrains de tennis et basketball, et ce, au montant de sept mille cent quarante dollars (7 140 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en trois (3) versements annuels égaux à compter de l'année financière 2024 afin d'en défrayer le coût d'achat.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2023.08.266

Affectation au surplus accumulé - Quote-part annuelle – Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue est signataire d'une entente avec le Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT que, lors de l'établissement de son budget 2023, la Municipalité avait estimé sa part à soixante-dix mille dollars (70 000 \$);

CONSIDÉRANT que ce montant s'est avéré plus élevé que prévu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé afin de combler l'écart entre l'estimation faite et la facture réelle de la quote-part annuelle du CSCVR, et ce, pour un montant de dix mille soixante-dix-neuf dollars (10 079 \$).

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2023.08.267

Octroi d'un contrat pour des services de laboratoire – Projet de réfection des terrains de tennis

CONSIDÉRANT le projet de réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir les services de laboratoire afin de s'assurer des compactations recommandées pour lesdits terrains de tennis;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la firme *DEC Enviro*, pour des services de laboratoire, et ce, au montant de neuf mille quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-deux cents (9 094.52 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2023.08.268

Octroi d'un contrat pour la spécification des matériaux – Appel d'offres S2023-06 - Rénovation de l'entrée du centre communautaire

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT que le projet retenu dans le cadre de ce programme est la rénovation de l'entrée du centre communautaire de Nominique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.06.168 octroyant le contrat de rénovation de l'entrée du centre communautaire, et ce, via l'appel d'offres S2023-06;

CONSIDÉRANT les besoins en services professionnels pour la spécification des matériaux lors de ces travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer à la firme *Équipe Laurence*, un contrat de services professionnels pour la spécification des matériaux dans le cadre du projet de rénovation de l'entrée du centre communautaire, et ce, au montant d'environ cinq mille dollars (5 000 \$), plus les taxes applicables.

La dépense sera entièrement financée par l'aide financière obtenue dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2023.08.269
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.